



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20240411-2024\_050\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fête de l'Oiseau du 24 au 27 mai 2024 / Agents de sécurité / Entreprise SNEC (1.1).**  
Service : *Service culture, évènements et associations (NK)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT,

**VU** le code de la commande publique et la procédure communale d'achat,

**VU** le devis n° D-24020131 remis par l'entreprise SNEC,

**VU** le budget 2024 et l'engagement comptable n° 24D-001608,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SNEC, du devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la fête de l'Oiseau se déroulant du 24 au 27 mai 2024, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

**DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 12 480,50€ HT, soit 14 976,60€ TTC.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 avril 2024  
Le Maire  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2024, publiée sur le site internet de la ville le 12 avril 2024.